



REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2024-053

Date : 26/07/2024

Affichage : 29/07/2024

**Objet : Demande de subvention AGENCE DE
L'EAU pour la déconnexion et l'infiltration des
eaux pluviales du Faubourg de Belfort**

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le maire dans le cadre de l'alinéa 26 de l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention pour la déconnexion et l'infiltration des eaux pluviales dans le cadre de la requalification du Faubourg de Belfort ;

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : de solliciter une aide financière d'un montant de 49 644,50 € au titre d'une aide de l'Agence de l'eau sur la thématique des eaux pluviales (déconnexion, désimperméabilisation des sols et infiltration).

Article 2 : de dire que l'opération s'élève à un montant prévisionnel et estimatif de 99 289 € HT soit 119 146,80 € TTC.

Article 3 : de dire que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES PAR POSTES		RECETTES DE FINANCEMENTS CORRESPONDANTS	
Travaux	99 289,00 € HT	Agence de l'eau (50 %)	49 644,50 €
		AUTOFINANCEMENT (50 %)	49 644,50 €
TVA			19 857,80 €
TOTAL TTC			119 146,80 €

Article 4 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,
Christian CODDET

